

3. Où se trouvaient les bureaux de poste déjà fermés et où sont ceux que l'on compte fermer?

4. A combien s'élève le nombre de plaintes et de protestations reçues de groupes et de particuliers à cet égard?

5. Combien estime-t-on avoir épargné à la suite de ces fermetures?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. 17.

2. 15.

3, 4 et 5. Voir ci-dessous:

3a) Bureaux de poste	5. Épargne
East River Sheet Harbour	\$1,000.
Lansdowne Station	770.
Coddles Harbour	1,085.
Stormont	410.
Barneys River	1,327.
Sonora	1,400.
Wine Harbour	800.
Gays River	2,051.
Goldenville	Nil
East River, St. Marys	1,640.
McPhersons Mills	2,700.
Ecum Secum	*
Ecum Secum Bridge	*
South River Lake	700.
Bridgeville	1,200.
Lourdes	1,900.
Mushaboom	1,200.
Middle Stewiacke	2,000.

b) Country Harbour Mines; Drum Head; Harrigan Cove; Issac's Harbour North; Liscomb Mills; Middle Country Harbour; Port Bickerton; Sheet Harbour Passage; Spanish Ship Bay; Spry Bay; Watt Section Sheet Harbour; Avondale Station; Egerton; Meadowville Station; et West Branch River John.

4. Le ministère ne note pas dans ses registres le nombre de plaintes qu'il reçoit.

* Les sommes épargnées ne peuvent être attribuées avec exactitude à chaque bureau, étant donné les nombreux changements qui se sont produits, dont la fermeture de plus d'un bureau de poste et le remaniement des divers services de transport du courrier. Les différents changements qui ont été apportés nous ont permis d'économiser environ \$3,000.

LES PISTES D'ATERRISSAGE DE L'AÉROPORT DE L'ANCIENNE-LORETTE

Question n° 1181—M. Godin:

Le gouvernement a-t-il fait une étude en rapport avec l'agrandissement des pistes d'atterrissage à l'aéroport de l'Ancienne-Lorette et, dans l'affirmative, quels sont ses projets et à quel moment songe-t-il faire exécuter ces travaux?

[M. MacEwan.]

M. Gérard Loiseau (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Cette question a fait l'objet d'une étude. Aucun prolongement des pistes d'envol à l'aéroport de Québec (Ancienne-Lorette) n'est prévu pour les cinq prochaines années.

LAC-LA-BICHE—L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'OPÉRATION NOUVEAU DÉPART

Question n° 1186—M. Burton:

1. Le gouvernement a-t-il autorisé, pour l'opération «Nouveau Départ» à Lac-la-Biche, en Alberta, l'achat de 4 tracteurs à chenilles, 5 camions et une herse de M. W. Hamilton, entrepreneur à Lac-la-Biche et, dans l'affirmative, a) quel prix a-t-on payé pour ces appareils, b) ont-ils été achetés au moyen de soumissions?

2. M. Hamilton fait-il partie du conseil d'administration du programme «Nouveau Départ» et, dans l'affirmative, a) reçoit-il des appointements, b) quel en est le montant?

3. A-t-on acheté des appareils de cuisine pour la même opération et, dans l'affirmative, a) à qui les a-t-on achetés, b) quel en a été le prix, c) ont-ils été achetés au moyen de soumissions?

4. A-t-on acheté des tables de billard et, dans l'affirmative, a) à qui les a-t-on achetées, b) quel en a été le prix, c) ont-elles été achetées au moyen de soumissions?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1, 3 et 4. Les Sociétés de Relance sont des organismes sans but lucratif constitués conformément aux lois de la province dans laquelle elles fonctionnent. Les programmes et les budgets annuels sont approuvés par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province concernée, mais les dépenses elles-mêmes sont de la responsabilité de la société. Les présentes demandes de renseignements devraient donc être adressées au directeur exécutif, Société de Relance de l'Alberta, Lac-La-Biche (Alberta).

2. Oui, a) et b) Ces demandes de renseignements devraient être adressées à la personne mentionnée ci-dessus.

L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question n° 1200—M. Orlikow:

En vertu de la formule de répartition équitable entre les provinces des contributions fédérales prévues par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle au chapitre de l'aide financière aux frais de capital des installations nécessaires à la formation, quelle somme ou quel pourcentage du montant total le gouvernement a-t-il payé ou convenu de payer à chaque province, suivant les termes de la formule, et combien doit-il encore payer ou a-t-il convenu de payer à chaque province du 31 mars 1967 au 31 mars 1969?